

# Généralités

## Définition, philosophie et histoire du droit pénal

---

1. **Le droit pénal est-il nécessairement punitif ?**
  - a. vrai
  - b. faux
  
2. **Dans le droit français contemporain, la vocation de la peine est :**
  - a. expiatoire
  - b. dissuasive
  
3. **Qui a écrit : « Même si la société devait se dissoudre [...], le dernier meurtrier se trouvant en prison devrait préalablement être exécuté afin que chacun éprouve la valeur de ses actes... » ?**
  - a. Cesare Lombroso
  - b. Emmanuel Kant
  - c. Thomas Hobbes
  
4. **Qui est l'auteur du *Traité des délits et des peines* ?**
  - a. Enrico Ferri
  - b. Michel Foucault
  - c. Cesare Beccaria
  
5. **Le Code pénal est la « grande charte des criminels » (Von Liszt). Cette formule est une métaphore du principe de légalité des délits et des peines.**
  - a. vrai
  - b. faux



11. **Les peines dites « réfléchissantes » sont une application de la loi du Talion.**
- a. oui                                       b. non
12. **« La responsabilité, fondement de la peine et l'individualisation, critérium de son application : telle est la formule du droit pénal moderne. » Qui est l'auteur de cette formule ?**
- a. Marc Ancel  
 b. Raymond Saleilles  
 c. Mireille Delmas-Marty
13. **L'abolition de la peine de mort en France remonte à :**
- a. 1791  
 b. 1848  
 c. 1981
14. **« Demain, grâce à vous, la justice française ne sera plus une justice qui tue. » Qui est l'auteur de cette citation ?**
- a. Dominique de Villepin  
 b. Robert Badinter  
 c. Charles de Gaulle
15. **Le nouveau Code pénal a consacré :**
- a. la responsabilité pénale des personnes morales  
 b. le délit de mise en danger d'autrui  
 c. la responsabilité pénale des chefs d'entreprise du fait de leurs préposés  
 d. l'erreur de droit  
 e. la peine dite de la « sanction éducative »  
 f. la légitime défense des biens

16. **Le nouveau Code pénal a dépénalisé :**
- a. les pratiques anticoncurrentielles
  - b. l'adultère
  - c. la mendicité
17. **La classification tripartite des infractions est une création :**
- a. des lois pénales de 1791
  - b. du Code pénal de 1810
  - c. du Code pénal de 1992
18. **L'auteur d'un viol encourt quinze ans de réclusion (art. 222-23 CP). Cette infraction est :**
- a. un crime
  - b. un délit
19. **Lorsqu'il entend ériger un comportement en crime, le législateur peut choisir l'une des peines suivantes :**
- a. dix ans d'emprisonnement
  - b. quinze ans de réclusion
  - c. vingt ans de réclusion
  - d. quarante ans de réclusion
  - e. la réclusion criminelle à perpétuité
20. **Les contraventions de la troisième classe sont punies d'une amende dont le montant ne peut excéder :**
- a. 250 euros
  - b. 450 euros
  - c. 750 euros
  - d. autre montant (à préciser)
21. **La classification tripartite des infractions retentit sur :**
- a. le régime de la légitime défense
  - b. le régime de la tentative
  - c. la compétence des juridictions

**22. Qu'est-ce que le FNAEG ?**

- a. Fonds national d'aide à l'épargne garanti
- b. Fichier national automatisé des empreintes génétiques
- c. Formulaire national d'assistance aux entreprises généralistes
- d. Forum national des actionnaires et des gestionnaires

# Sources

## Hiérarchie des normes répressives, interprétation stricte des textes

---

23. **Le principe de légalité des délits et des peines trouve son expression latine dans l'adage suivant :**
- a. *Nemo auditur turpitudinem propriam allegans*
  - b. *Nemo censetur ignorare legem*
  - c. *Fiat lux*
24. **Le principe de légalité des délits et des peines a valeur :**
- a. constitutionnelle
  - b. conventionnelle
  - c. législative
25. **Qui est l'auteur de cette formule : « Le législateur ne doit point frapper sans avertir » ?**
- a. Montaigne
  - b. Montesquieu
  - c. Portalis
26. **Incriminer, c'est :**
- a. ériger une infraction en crime
  - b. imputer à une personne la responsabilité d'une infraction pénale
  - c. définir un comportement interdit et l'assortir d'une sanction pénale

**27. Les règlements communautaires :**

- a. peuvent créer des incriminations
- b. ne peuvent créer des incriminations directement applicables dans l'UE.
- c. peuvent neutraliser les incriminations de droit interne

**28. Le pouvoir d'incriminer appartient :**

- a. au législateur
- b. au Premier ministre
- c. aux maires

**29. Les préfets peuvent créer des contraventions de :**

- a. la première classe
- b. la première à la troisième classe
- c. n'importe quelle classe

**30. Les circulaires peuvent-elles être sources de droit pénal ?**

- a. oui
- b. non

**31. La jurisprudence est-elle une source du droit pénal ?**

- a. oui
- b. non

**32. D'origine prétorienne, l'exception d'illégalité est aujourd'hui consacrée par le Code pénal.**

- a. vrai
- b. faux

**33. Dans le cadre de l'exception d'illégalité, le juge répressif peut-il contrôler la conformité des règlements aux traités ratifiés par la France ?**

- a. oui
- b. non

**34. Le juge pénal peut-il contrôler la constitutionnalité des lois ?**

- a. oui
- b. non

35. **Qui a écrit : « Rien n'est plus dangereux que l'axiome commun selon lequel il faut consulter l'esprit de la loi. C'est dresser une digue bientôt rompue par le torrent des opinions » ?**
- a. Beccaria
  - b. Portalis
  - c. Robespierre
36. **Le principe de l'interprétation stricte de la loi pénale signifie que :**
- a. le juge est « la bouche de la loi » (Montesquieu)
  - b. le juge doit appliquer la loi avec sévérité
  - c. le juge ne peut pas appliquer les lois imprécises
37. **La méthode d'interprétation téléologique conduit le juge à :**
- a. scruter la lettre du texte d'incrimination
  - b. raisonner par analogie
  - c. rechercher l'esprit du texte d'incrimination
38. **Qu'est-ce que l'interprétation *in favorem* ?**
- a. le fait de favoriser l'interprétation libre des textes répressifs
  - b. le fait pour un juge d'accorder une faveur illégale
  - c. le fait de raisonner par analogie au bénéfice du prévenu
39. **La coutume est-elle source du droit pénal ?**
- a. oui
  - b. non
40. **Lorsqu'il constate qu'un texte répressif national est contraire à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le juge :**
- a. doit l'écarter
  - b. peut l'écarter